

Proposition de modifications statutaires *

Il s'agit essentiellement, dans la perspective de l'ouverture européenne de la MOT, de donner une place plus importante au débat politique dans les instances de la MOT en élargissant le Bureau.

Article 5

« 2 - Membres de droit : sont membres de droit, le *Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, la DIACT*, la Caisse des dépôts et consignations et les ministères français concernés. »

« 4 - *Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'Association, en particulier aux anciens présidents de l'association. Les membres d'honneur sont membres de l'Assemblée Générale avec droit de vote, sans payer de cotisation annuelle* ».

Article 10-1, alinéa 4

« Les représentants du *Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, de la DIACT* et des ministères concernés assistent aux réunions. »

Article 12-1- Composition

Le Bureau comprend :

- le Président et les Vice-Présidents *choisis* parmi les membres associés, *un Vice-Président parlementaire européen élu d'une circonscription frontalière*, un Vice-Président représentant une région française ou une collectivité territoriale d'un autre pays de niveau équivalent,
- un représentant de la Caisse des Dépôts, membre de droit.

Les représentants des autres membres de droit peuvent assister aux réunions du Bureau.

Le Bureau est présidé par le Président de l'Association, ou en son absence par un Vice-Président ; il compte par ailleurs un secrétaire, un trésorier *et deux membres*.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable.

* les modifications apportées sont en italiques.